Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20211210-DCS41_2021-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 10 décembre 2021

DCS41-2021

Le 10 décembre 2021, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 132
Quorum requis : 44

Présents : 35
Présents en visio : 24
Pouvoirs : 13
Votants : 72

Excusés : 12

EXERCICE BUDGETAIRE 2021 – TRANSITION AVEC L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Xavier LE COUTOUR, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothée PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Xavier HAY (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Omar AYAD

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Nobert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Etaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT, M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Marc LECERF, M. Mickaël MARIE, Mme Agnès DOLHEM (déléguée suppléante, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Roland COURTEILLE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER, M. Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20211210-DCS41_2021-DE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Michel PEYRE, Mme Claire ROUSSEAU

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jacques LE BRET

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO (pouvoir à M. Ahamada DIBO)

Communauté Urbaine Caen la mer : M Romain BAIL (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Hervé BORDERIE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Régis CROTEAU (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL (pouvoir à M. Michel BANNIER), M. Hubert PICARD (pouvoir à Mme Martine PIERSIELA)

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à Mme Ann BAUGAS), M. Laurent DECLERCK (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Dany TARGAT, Mme Clotilde VALTER

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Marie-Mathilde LEZAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Régine ENEE

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Freddy LAUBEL

Communauté de Communes Argentan Intercom : Mme Brigitte GASSEAU, M. Frédéric LEVEILLE

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20211210-DCS41_2021-DE

EXERCICE BUDGETAIRE 2021 – TRANSITION AVEC L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exposé :

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 aux articles 20 (*crédits ouverts au budget : 232 680,00 euros*) 21 (*crédits ouverts au budget : 256 069,78 euros*), pour d'éventuelles dépenses d'études, d'une part et l'acquisition de matériel et/ou de mobilier, d'autre part.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application des articles L5211-1 et suivants cet article est applicable aux communautés de communes.

Proposition :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée le 1er avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Il est proposé d'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 aux chapitres 20 et 21, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20211210-DCS41_2021-DE

Vote :

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 aux chapitres 20 et 21, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE